



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 17 octobre 2022 à 19h00

Nombre de membres		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
10	16	9

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en son lieu ordinaire, sur convocation adressée par le Président à chacun de ses membres, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Président.

Secrétaire de séance : Danielle CARELLO

Administrateurs présents : Jean-Pierre SERRUS, Yvette AGARD, Michèle BOURGUE, Danièle CARELLO, Paul GAILLARD, Patrick FUMAT, Jean-Marie LEBRE, Astrid ROBERT, Alix DIOP

Administrateurs ayant donné pouvoir : Nathalie JEAN

Administrateurs absents : Karine FRASCA, Emilie LAFOND, Katia MARTINEZ, Marie-Line MICHELOTTI, Danièle PELLEGRIN, Catherine POUZENC

Délibération N° 25/2022

OBJET : CREDITS A IMPUTER AUX COMPTES 6232 ET 6257

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

Le Président rappelle que le CCAS est amené, à l'occasion de divers événements et cérémonies, à engager des dépenses. Ces dernières sont imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », pour la plupart, ainsi qu'au compte 6257 « réceptions ». Conformément aux directives de la Trésorerie, guidées par les recommandations générales des Chambres Régionales de Comptes à l'endroit des collectivités territoriales, il est utile de préciser les dépenses que peut engager le CCAS sur les comptes précités, afin d'améliorer notre gestion comptable.

Le Président propose ainsi de pouvoir engager au compte 6232 « fêtes et cérémonies » : l'ensemble des biens, denrées, services et objets en rapport avec les fêtes et cérémonies organisées par le CCAS. Sans que cela soit exhaustif, l'engagement s'exercerait lors des animations de la Résidence Autonomie l'Oustaou, le repas des anciens, les événements en lien avec les associations des aînés, funérailles des aînés de la commune et commémorations. Les types de dépenses auront trait à l'achat de boissons, repas, fleurs, plantes, décorations diverses, gravures, spectacles et animations notamment.

Le compte 6257, lui, enregistre les frais de réceptions organisées par le CCAS ne se déroulant pas dans le cadre des fêtes et cérémonies. Le type des dépenses est le même qu'au 6232.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DIT que les dépenses afférentes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » sont les suivantes : l'ensemble des biens, denrées, services et objets en rapport avec les fêtes et cérémonies organisées par le CCAS. Sans que cela soit exhaustif, l'engagement s'exercera lors des animations de la Résidence Autonomie l'Oustaou, le repas des anciens, les événements en lien avec les associations des aînés, funérailles des aînés de la commune et commémorations. Les types de dépenses auront trait à l'achat de boissons, repas, fleurs, plantes, décorations diverses, gravures, spectacles et animations notamment.

DIT que les dépenses afférentes au compte 6257 sont les suivantes : les frais de réceptions organisées par le CCAS ne se déroulant pas dans le cadre des fêtes et cérémonies. Le type des dépenses est le même qu'au 6232.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de Séance :

Danièle CARELLO



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Danièle Carello.

Acte rendu exécutoire après télétransmission le 27 OCT. 2022
En Sous-Préfecture le.....
Et de la publication ou notification le 27 OCT. 2022